COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

---000000---

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 7 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

26

<u>Étaient présents</u> :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET, M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-GELYS, Mme CHACON, Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL, M. CATALAN, Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER, M. BELTRA, Mme DESSEILLES

Procurations:

M. RASTOLL	à	Mme HECQUET
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	M. MARTY
Mme RUIZ	à	Mme SERRE
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme VILVET
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

Absent: M. LENFANT

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monica GUILLOUET-GELYS est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des
Pyrénées-Orientales
Commune de PORT-VENDRES
Séance du Conseil Municipal
14 avril 2023
Trame Unique

CLASSEMENT ISSU
DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES »
3.2

DELIBERATION MUNICIPALE N° 24-2023

OBJET: RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2022

Monsieur le Maire,

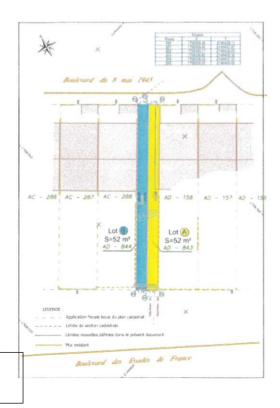
RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

SOUMET le bilan des cessions et des acquisitions immobilières de l'exercice 2022 établi sous forme de rapport comprenant l'ensemble des opérations réalisées sur le territoire de la Commune, tel que présenté ci-dessous :

I - LES CESSIONS

A) CESSIONS DÉCIDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

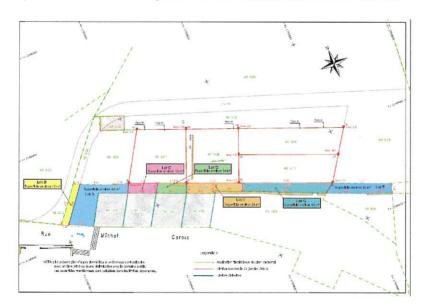
Par délibération n° 46-2022 en date 21 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur et Madame GUILLOD demeurant 51 boulevard du 8 mai 1945 à PORT-VENDRES (66660), le lot A nouvellement cadastré section AD n° 843 d'une contenance de 52 m² pour un montant de 5.200,00 euros ; et à Madame CANOLLE demeurant 52 boulevard du 8 mai 1945 à PORT-VENDRES (66660) le lot B nouvellement cadastré section AD n° 844 d'une contenance de 52 m² pour un montant de 5.200,00 euros.



• Par délibération n° 47-2022 en date du 21 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur Henri ERRE demeurant 12 rue des Grenaches à PORT-VENDRES (66660), le lot A nouvellement cadastré section AS nº 797 d'une contenance de 62 m² pour un montant total de 4.340,00 euros.



Par délibération n° 67-2022 en date 9 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur et Madame SAUTEL, demeurant 25 rue Michel Carola à PORT-VENDRES (66660), le lot C du Quartier de l'Avenir d'une superficie de 13 m² pour un montant de 1.300 euros.



B) CESSIONS RÉALISÉES PAR ACTE NOTARIÉ

Néant

C) CESSIONS RÉALISÉES PAR ACTE ADMINISTRATIF

Néant

II - LES ACQUISITIONS

A) ACQUISITION DÉCIDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

B) ACQUISITION RÉALISÉE PAR ACTE NOTARIÉ

Néant

PRECISE QUE le Conseil Municipal se doit de prendre acte de la politique immobilière menée par la Commune au vu du rapport qui lui a été présenté et qui sera annexé au Compte Administratif 2022 et mis à la disposition du public.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 avril 2023

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la politique immobilière menée par la Commune au vu du rapport qui lui a été présenté.

DIT QUE le bilan sera annexé au Compte Administratif 2022 et mis à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : et publication ou notification du : Affichée du : au : Publication sur le site internet de la ville le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.